

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/037/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AVENUE DE MIAGE ET CHEMIN
DU CHOUET
(Chantier LEGENDRE IMMOBILIER - COUGNAUD)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise COUGNAUD mandatée par LEGENDRE IMMOBILIER, maître d'ouvrage, en vue de procéder au démontage de la base vie du chantier

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne Avenue de Miage et chemin du Chouet pour permettre lesdits travaux

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le démontage de la base vie du chantier :

- La circulation piétonne avenue de Miage entre le croisement avec le chemin du Chouet et l'arrêt de bus sera déviée sur le trottoir opposé.
- La circulation routière de l'Avenue de Miage, au droit des travaux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores d'après le plan joint.
- La circulation routière sur le chemin du Chouet sera interdite au droit des travaux et déviée entrée/sortie sur le chemin du Vernet.

- Le lundi 13 avril 2026
- Avec obligation de laisser l'arrêt de bus fonctionnel et le Point d'Apport Volontaire à disposition des usagers et de la CCPMB pour la collecte
- Avec remise en état du talus après le retrait de la grue mobile PPM
- Avec obligation de la part du maître d'ouvrage d'avertir les riverains de cette déviation avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise LEGENDRE IMMOBILIER chargée des travaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -
FRANCET+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 18 mars 2026,

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX



Affiché le : 19/03/2026